

Les plans à long terme prévoient l'utilisation de ce navire comme transporteur à toutes fins, assurant le même genre de service que l'*Abegweit* à l'île du Prince-Édouard, soit le transport de wagons de chemin de fer, de camions, d'automobiles et de passagers, et pouvant ainsi aider le *William Carson* à transporter des automobiles ou le nouveau service de transbordement de wagons à transporter des marchandises durant leurs saisons de pointe respectives. On prévoit que ce service sera possible vers 1967 ou 1968.

Toutefois, en attendant que soit inauguré le nouveau service de transbordement de wagons et que soit terminée la construction des postes pour le chargement par les extrémités à Sydney-Nord et à Port-aux-Basques, on transforme provisoirement le *Patrick Morris* en navire à chargement par le côté qui sera utilisé exclusivement pour le transport des marchandises. Cette décision a été motivée par plusieurs raisons:

(1) Elle permettra l'usage maximum du *William Carson* pour le transport des automobiles et des passagers pendant la saison d'été.

(2) Il sera nécessaire d'utiliser le *Patrick Morris* seulement pour le transport des marchandises afin de maintenir le service de fret actuel en attendant qu'un transbordeur de wagons soit disponible. L'emploi du *Patrick Morris* pour le fret améliorera également la qualité du service assuré aux expéditeurs, ainsi que le rendement d'exploitation, et aidera à réduire les déficits considérables que l'on subirait si l'on devait transporter tout le fret dans des navires ordinaires, qu'ils appartiennent aux chemins de fer Nationaux du Canada ou qu'ils soient nolisés.

(3) Le transport de gros camions et de remorques sur le *Patrick Morris* aménagé en navire à chargement par le côté ne pourrait se réaliser que si l'on allongeait les rampes élévatoires actuellement utilisées pour charger le *William Carson*. On juge peu pratique d'effectuer de telles modifications pour les deux ou trois saisons pendant lesquelles ce navire sera utilisé pour le transport des marchandises.

(4) On ne juge pas désirable de tenter d'offrir un service aux entreprises de transport routier avant de pouvoir assurer le genre de service qui s'impose, c'est-à-dire un service à horaire fixe avec une capacité suffisante pour les véhicules et logement approprié pour les conducteurs de camion. En transportant des marchandises, le navire ne sera pas assujéti à un horaire fixe mais pourra effectuer autant de voyages que le trafic l'exigera. La question d'une capacité supplémentaire de transport des automobiles et des camions fait présentement l'objet d'une étude distincte.

[M. Cantin.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDES DE PERMIS DE TÉLÉDIFFUSION À ANTENNE COLLECTIVE

Question n° 13—M. Pugh:

1. Depuis janvier 1963, quels sont les noms, adresse et dates de toutes les demandes de permis de télédiffusion à antenne collective?

2. Quels permis ont été accordés et à quelle date?

3. Quels sont les noms, adresses et dates de toutes les demandes de modification de permis déjà existants?

4. Quelles modifications ont été accordées à des permis déjà existants et à quelles dates?

(Le document est déposé.)

LE SCRUTIN ET LES FORCES CANADIENNES

Question n° 313—M. Thompson:

1. Combien a-t-on compté de votes dans chaque territoire désigné par l'article 5 des Règles électorales concernant les forces canadiennes?

2. Combien de votes ont été déposés pour des candidats dans chacune des 265 circonscriptions électorales, par chaque territoire?

3. Quels ont été les frais directs du dépouillement du scrutin dans chacun des quatre territoires, concernant les postes suivants: a) frais pour les services, par exemple: officiers rapporteurs spéciaux, sous-officiers rapporteurs, scrutateurs, commis de bureau, etc., b) frais de voyage et de subsistance, c) location, d) téléphone, télégraphe et poste, e) tous les autres frais directs connus?

(Le document est déposé.)

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

IMPLICATION DE CANADIENS DANS LES ACTES D'ESPIONNAGE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de faire un rapport à la Chambre et au pays à propos des accusations d'espionnage portées contre deux fonctionnaires de l'ambassade de l'URSS? Nous dira-t-il ce qu'on va faire pour traduire devant les tribunaux les criminels de notre propre pays que l'appât du gain a portés à trahir leur patrie? Comme il s'agirait de fonctionnaires, le premier ministre voudrait-il nommer tous ceux qui auraient commis les méfaits en question, afin qu'aucun employé de la fonction publique, dont la réputation est si enviable, ne soit soupçonné injustement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question que vient de soulever mon très honorable ami a fait l'objet d'un communiqué publié dans les journaux et qu'on devrait peut-être déposer ou faire imprimer en appendice au hansard, afin que les renseignements disponibles figurent au compte rendu.

Quant aux deux personnes expulsées, fonctionnaires de l'ambassade de Russie, leur